

Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
Commune de
CERVENS

Délibération
N° 2022-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 12/01/2022
Reçu en préfecture le 12/01/2022
Affiché le 13/01/2022
ID : 074-217400530-20220111-D202201_01-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE : pour :	01
Présents :	14		
Absents :	1	contre :	10
Procuration	0		
Suffrages exprimés :	11	abstentions :	03
Date de la convocation : 07/01/2022		Secrétaire de séance :	Ruta NOEL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 11 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle / CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / Thibault MASSON/ NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry / SANDRAL Linda/ Bernard SCHMETZ / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : LEYDIER Serge.

Communauté
d'Agglomération

OBJET : CLECT-Rapport du 12-10-2021 soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de Thonon Agglomération.

LE MAIRE RAPPELLE à l'assemblée que par application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres (2017).

LE MAIRE PRESENTE à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 octobre 2021 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Rappel des méthodes d'analyse des charges selon le CGI
- Rappel de la procédure de révision libre
- **Analyse des charges :**
 - o **Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**
 - o **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

IL RAPPELLE que :

- ⇒ Cette commission intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.
- ⇒ Ce rapport est soumis pour information au conseil communautaire et pour **adoption** par les conseils municipaux (majorité qualifiée).

IL EXPOSE que l'objet des **transferts de compétences à Thonon Agglomération** en question porte sur :

- 1- **La gestion de la DECI** (Défense Extérieure Contre l'Incendie) dont le contenu conformément à l'article R 2225-7 du CGCT est :
 - a) *Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés*
 - b) *L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;*
 - c) *En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;*
 - d) *Toute mesure nécessaire à leur gestion ;*
 - e) *Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie ».*

A noter que le pouvoir de police du Maire n'est pas transféré, en effet le service public de la DECI est placé par principe sous l'autorité du Maire agissant en application de son pouvoir de police spéciale (visé à l'art L 2213 32 du CGCT), outre son pouvoir de police générale.

Le coût global annuel de la compétence DECI pour la commune de Cervens s'éleverait à **5270€** (le ratio proposé étant de 155€/PEI).

2- **La GEP**U (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

Secteurs concernés

- Les ouvrages situés en zone U et AU
- Les ouvrages situés HORS zone U et AU par lesquels les eaux pluviales de l'aire urbaine transitent.

➤ NE SONT PAS CONCERNES par la compétence GEPU :

Les fossés agricoles/routiers qui ne collectent pas des eaux de l'aire urbaine, les ouvrages situés en domaine communal (y compris parkings), les ouvrages pluviaux des zones habitées hors zones U ou AU.

Types d'ouvrages concernés

- Les ouvrages enterrés et ou bétonnés (conduites principales, bassins enterrés, séparateurs à hydrocarbures sur le réseau public)
- Les ouvrages enherbés (fossés, bassins à ciel ouverts,

➤ NE SONT PAS CONCERNES par la compétence GEPU :

Les avaloirs et leurs branchements

Répartition du coût de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par commune :

- 1/3 patrimoine
- 1/3 habitants
- 1/3 surface imperméabilisée en zone U et AU

Le coût global annuel de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour la commune de Cervens s'élèverait à 25 081 €

LE MAIRE DEMANDE aux conseillers de s'exprimer sur le sujet, aussi à l'issue d'un large débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré ;

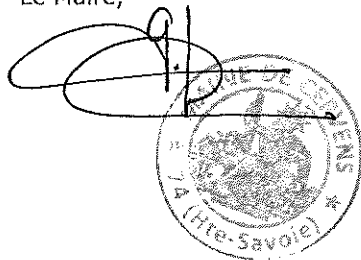
☞ **N'APPROUVE PAS** le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021.

par 10 VOIX CONTRE, 1 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **13 JAN. 2022**

Et son affichage le **13 JAN. 2022**

Le Maire, Gil THOMAS

